



**Extrait du Registre des Délibérations  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du lundi 25 mars 2024**

**Date de la convocation** : mardi 19 mars 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 48

**Étaient présents :**

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, Mme Catherine LOUVET-GIENDA, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT, M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER

**Étai(en)t représenté(e)s :**

Mme Néjja BOUCHANNAFA (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE), M. Jean-Loup FRICKER (pouvoir à Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Marie SALESSES (pouvoir à Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à Mme Marie MOULINIER), M. Jean-François BLANCO (pouvoir à Mme Emmanuelle CAMELOT)

**Étai(en)t excusé(es) :**

Mme Fabienne CARA

**Secrétaire de séance** : Madame Marie MOULINIER

-----

**N° 36 Accueil de loisirs sans hébergement les Fraisiers : tarification et règlement intérieur**

**Rapporteur** : Mme Françoise MARTEEL

Mesdames, Messieurs

Selon l'article 31 de la convention internationale des droits de l'enfant, tous les enfants ont le droit de jouer, d'avoir des loisirs, des activités sportives, culturelles et artistiques pour développer leurs talents et apprendre les valeurs liées à la vie en société.

Ainsi, l'accès aux accueils de loisirs est un droit pour l'enfant, reconnu par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Créé en 2017, l'accueil de loisirs inclusif Les Fraisiers, offre aux enfants éloignés des structures de loisirs classiques du fait de leur handicap, des animations de qualité dans un cadre adapté et autour d'une équipe encadrante diplômée et spécialisée.

De 2017 à 2023, cette structure, unique dans le département, a accueilli les enfants en mixité totale pendant les vacances d'été du lundi au vendredi dans les locaux du site scolaire les Lilas et sa fréquentation est en constante augmentation (35 enfants aujourd'hui sur un maximum de 40).

Forte de cette expérience, la collectivité a décidé d'ouvrir à partir de 2024, durant les deux semaines de vacances scolaires de février et d'avril, en sus des quatre semaines estivales.

Il est donc proposé d'acter cette évolution.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Ouvrir les Fraisiers à tous et proposer un accueil personnalisé aux enfants en situation de handicap en lien étroit avec les familles ;
- Contribuer par l'inclusion à la socialisation et l'épanouissement des enfants de 6 à 17 ans ;
- Entreprendre des actions passerelles avec les acteurs du territoire agissant dans les champs du loisir, du culturel, du sport, de l'éducation par le biais d'actions collectives ;
- Offrir une alternative aux parents pour les aider à concilier vie professionnelle, vie sociale et familiale (accueillir les fratries sans générer de surcoût) ;
- Être le relais des instituts spécialisés pendant les vacances.

La proposition de politique tarifaire, inchangée depuis 2021, est basée sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et se situe dans la moyenne des tarifs pratiqués sur le territoire.

#### **Tarification – Accueil de loisirs sans hébergement les Fraisiers**

	Journée		Demi-journée	
	CAF	MSA	CAF	MSA
Quotient familial inférieur ou égal à 650 € (Aide Temps libre à déduire)	13,50 €	12,00 €	9,15 €	8,40 €
Quotient familial de 651 à 700 €	14,00 €	12,00 €	9,35 €	8,40 €
Quotient familial de 701 à 800 €	15,00 €		9,80 €	
Quotient familial de 801 à 900 €	16,00 €		10,25 €	
Quotient familial de 901 à 1100 €	17,50 €		11,15 €	
Quotient familial de 1101 à 1300 €	18,00 €		11,47 €	
Quotient familial de 1301 à 1500 €	18,50 €		11,80 €	
Quotient familial supérieur à 1500 € ou non communiqué	19,50 €		12,45 €	

*délibéré page suivante*

**Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 12 mars 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 18 mars 2024, il vous appartient de bien vouloir :**

- 1. Approuver la grille tarifaire du centre d'accueil et de loisirs « Les Fraisiers » et son règlement intérieur ci-annexé ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette structure ;**
- 3. Décider de faire recette des sommes correspondantes au budget 2024, chapitre 74 – fonction 288 – article 74718.**

**Conclusions adoptées**

**suivent les signatures,**

**pour extrait conforme,**

Le Maire  
François BAYROU